FREDON OCCITANIE

CHARTE REGIONALE

Engagé pour le végétal



CAHIER DES CHARGES

Version : 4.0 MAJ : 19/10/26

Partenaires :

PRÉAMBULE

Depuis plus de 10 ans, de nombreux gestionnaires d'Occitanie se sont engagés dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides, participant à réduire les pollutions diffuses et les risques sur la santé humaine. Afin de cadrer les différentes initiatives et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les gestionnaires, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une **charte régionale d'engagement ayant pour objectifs de limiter voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires** et d'apporter des conseils d'aménagements en réponses alternatives aux pesticides. Cette charte s'inscrivait dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle œuvrait d'ores-et-déjà sur le terrain à accompagner **et soutenir les** gestionnaires JEVI **dans une démarche progressive de végétalisation de l'espace public**, en alternative aux pesticides.

L'extension de la Loi Labbé du 1er juillet 2022 est venue apporter une réponse réglementaire à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse qui deviennent désormais interdits dans de nombreux espaces publics et privés. De ce fait, l'objet des chartes régionales « Zéro Phyto » se devait d'évoluer pour s'élargir et intégrer de nouveaux enjeux. L'objectif est de tendre vers l'accompagnement et la structuration des pratiques renforçant la place du végétal pour en assurer sa pérennité et en tirer les bénéfices utiles face aux défis d'aujourd'hui (résilience face au réchauffement climatique, limitation de l'érosion de la biodiversité, gestion économe de la ressource en eau, meilleure intégration paysagère des choix de végétalisation pour plus de pérennité, réduction des solutions favorisant l'imperméabilisation des sols et générant des îlots de chaleur…). De plus, face à ces évolutions règlementaires, le besoin d'accompagnement des gestionnaires reste fort. L'objectif est bel et bien de les accompagner à changer de pratiques et changer de regard, pour ne pas voir les produits phytosanitaires encore utilisables comme l'unique solution, mais bien tendre vers une approche globale et intégrée de la gestion des espaces, plus écologique et plus pérenne.

La charte Engagé pour le végétal vise ainsi à accompagner les gestionnaires JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) dans la conservation du patrimoine végétal existant, la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers…). Une animation régionale est menée par **FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale** animatrice du réseau JEVI. Elle est relayée, chaque fois que possible, par ses pilotes, porteurs et les structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale locale : structures porteuses de contrats de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités, parcs naturels régionaux...

Engagé pour le végétal a pour ambition de proposer un accompagnement contribuant aux objectifs fixés par les lois et plans nationaux/régionaux suivants :

- **Le plan national Ecophyto II+** matérialisant les engagements pris par le Gouvernement sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il apporte une nouvelle impulsion pour atteindre notamment l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025.
- **La loi Labbé du 6 février 2014** interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics. Depuis le 1er juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.
- **La loi Climat et résilience du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à son effet, impulse de nouveaux objectifs d'adaptation dont la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme. Le titre V comporte de

nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes dont le Zéro Artificialisation Nette.

- **La loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages…
- **Le Plan Régional Santé Environnement 4 Occitanie** dont la feuille de route qui sera publiée fin 2023 sera fondé sur la notion **"Une seule santé"**, et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale.
- **La Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) de la région Occitanie** basée sur 5 défis collectifs(Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 ; Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ; Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ; Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ; Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs).

Dans le cadre de cette charte les expressions :

- « **Produit phytosanitaire** » ou « **pesticide** » désignent tous les **produits phytopharmaceutiques**, tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

On désigne ainsi par « **zéro phyto** », « **zéro pesticide** » ou « **sans pesticides** » un espace ou groupe d'espaces géré **sans produits phytopharmaceutiques** tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (hors luttes obligatoires fixées par arrêté préfectoral).

- **« Gestionnaire JEVI »** désigne les gestionnaires Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures autrefois appelées zones non agricoles dans le plan Écophyto 2.

- **« Équipe d'accompagnement »** désigne un groupe d'acteurs partenaires de la charte et spécialistes d'un ou plusieurs domaines en lien avec la charte. Ils sont sollicités à minima lors des visites de terrain visant à valider ou non l'engagement du gestionnaire au niveau souhaité.

- **« Biodiversité »** désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est intitulée Engagé pour le végétal. Elle propose aux gestionnaires signataires un cadre technique et méthodologique pour une mise en œuvre de pratiques adaptées à la conservation du patrimoine végétal existant, à la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers…).

Cette charte présente **3 niveaux de progression**. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à l'accompagnement technique du changement de pratiques des gestionnaires JEVI
- à la promotion de bonnes pratiques d'entretien du patrimoine végétal existant ;
- à la promotion de la végétalisation de l'espace public, comme alternative à l'usage des pesticides
- à la promotion de la gestion écologique des espaces
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner sur tous les espaces l'utilisation de pesticides
- à accompagner le changement de regard des gestionnaires et des usagers
- à accompagner le changement d'approche, mobilisant des solutions plus écologiques, plus pérennes, et des actions « préventives » pour prévenir les besoins d'actions curatives

Remarque : le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements du gestionnaire *dans la charte. Il est ici rappelé que tout usage non autorisé est de fait interdit.*



ADHÉSION A LA CHARTE

LA CHARTE CIBLE DES GESTIONNAIRES JEVI DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DONT ILS ONT LA RESPONSABILITE.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte concerne :

- les communes,
- les autres collectivités, telles que les communautés de communes, d'agglomération, métropoles, les conseils départementaux ou régionaux...,
- les gestionnaires d'infrastructures linéaires,
- les gestionnaires d'infrastructures de tourisme et de loisirs (campings, hébergements, parcs de loisirs...,)

PROCESSUS DE TRANSITION ENTRE LES CHARTES OBJECTIF 0 PHYTO / ENGAGE 0 PHYTO À Engagé pour le végétal

La charte Engagé pour le végétal est un nouveau dispositif. De ce fait, une période de transition entre les chartes Objectif 0phyto/Engagé 0phyto et Engagé pour le végétal est à prévoir.

Les gestionnaires engagés dans le précédent dispositif maintiennent leurs engagements pris sur la base des cahiers des charges Zéro Phyto.

S'ils souhaitent candidater au dispositif Engagé pour le végétal plusieurs cas de figure se présenteront :

1. Le gestionnaire est prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Évolution des engagements vers la charte Engagé pour le végétal
 - Nouveau visuel valorisant l'engagement pour le végétal apposé sur le/les panneaux existants

2. Le gestionnaire n'est pas prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Conseils des experts,
 - Maintien des engagements et du panneau de la charte Zéro Phyto,
 - Programmation d'une nouvelle visite.

ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES SIGNATAIRES :

En signant la charte, les gestionnaires s'engagent à :

- **Conserver leur patrimoine végétal en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- **Réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- **Nommer un référent technique et politique** ;
- **Exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, …), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

- Respect de la réglementation en vigueur sur les **conditions de stockage et d'application des produits phytosanitaires** autorisés (local, EPI, application).

La charte est partenaire du **label national « Terre saine, Communes sans pesticides »**. En conséquence la collectivité engagée dans la charte peut accéder à cette distinction nationale, en accord avec son propre cahier des charges.

LA DÉMARCHE

L'ENGAGEMENT DANS CETTE CHARTE EST CONCRETISE PAR L'APPOSITION D'UN PANNEAU ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL L'ENGAGEMENT DANS LA CHARTE ETANT PROGRESSIF, LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE SERA MATERIALISE PAR DES LOGOS APPOSÉS SUR LE PANNEAU : NIVEAU 1 = 1 LOGO ; NIVEAU 2 = 2 LOGOS ; NIVEAU 3 = 3 LOGOS.

EN AMONT DE LA SIGNATURE

FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des gestionnaires JEVI de la région Occitanie :

- **Chacun des partenaires de la charte assure** :

 - Pour les collectivités : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...
 - Pour les gestionnaires privés : travail de sensibilisation des décideurs et des agents des équipes techniques, informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...

- **Dans tous les cas, FREDON Occitanie vient également en appui** direct auprès des gestionnaires.

Les gestionnaires qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir à FREDON Occitanie un formulaire d'adhésion accompagné à minima d'une décision d'engagement validée, à savoir :

- Pour les collectivités : une délibération officielle **(téléchargeable ici).**
- Pour les gestionnaires privés : un courrier d'engagement **(téléchargeable ici).**
-

SIGNATURE VALIDANT L'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Un acte d'engagement sera signé après étude de la demande d'adhésion et visite de l'équipe d'accompagnement. Cet acte sera co-signé par : le gestionnaire adhérant à la charte et FREDON Occitanie. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte et les remarques de l'équipe d'accompagnement.

Une **remise de prix officielle de la charte aura lieu lors d'un évènement spécifique** qui sera organisé régionalement. FREDON Occitanie et ses partenaires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités et partenaires techniques voisins. Cela permettra d'officialiser l'évènement et l'engagement du gestionnaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX

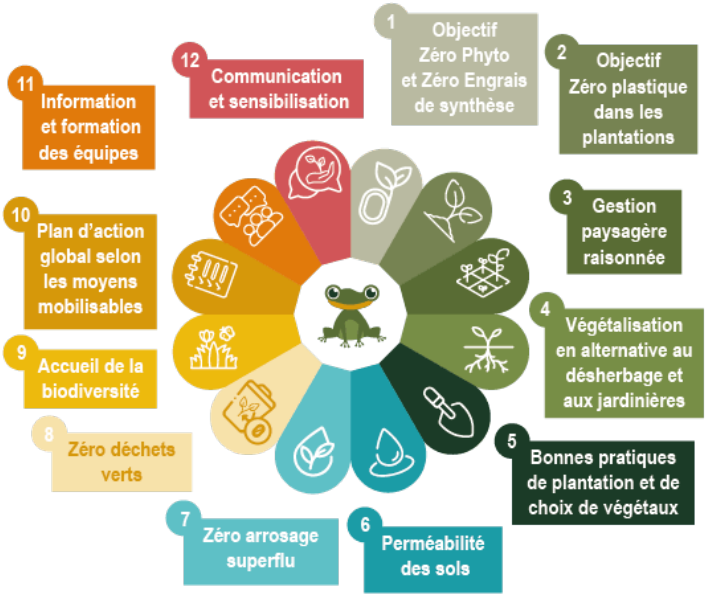
La détermination du niveau initial d'un gestionnaire lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée après une rencontre du gestionnaire et **d'une équipe d'accompagnement composée de FREDON Occitanie et de porteurs territoriaux, de partenaires techniques, ou encore de** gestionnaires **engagés dans la charte**. Si le gestionnaire signataire était adhérent à l'une des Chartes régionales « Zéro Phyto », l'équipe d'accompagnement s'assurera de la cohérence avec les engagements et préconisations précédemment formulés.

LES ENGAGEMENTS

Engagements généraux pris par le gestionnaire :

- Le gestionnaire s'engage dans une logique d'amélioration continue
- Les niveaux 2 et 3 incluent les engagements des niveaux antérieurs
- Le niveau 3 vise la généralisation des pratiques à tous les espaces gérés, sauf espaces contraints, considérés en cas d'impossibilité majeure, avérée et justifiée (enjeu historique, paysager, technique ou en cas de lutte obligatoire…).
- Le gestionnaire s'engage à **conserver son patrimoine végétal en réduisant l'usage des pesticides et en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace public** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Le gestionnaire s'engage à **réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- Le gestionnaire s'engage à **nommer un référent technique et politique** ;
- Le gestionnaire s'engage à **exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, …), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- Le gestionnaire s'engage à exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

UNE CHARTE BASÉE SUR 12 ENGAGEMENTS



3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT POUR UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE



On s'engage !
Mise en œuvre des bonnes pratiques dans tout nouveau projet



On expérimente !
Tests des bonnes pratiques sur des espaces existants



On généralise !
Adoption des bonnes pratiques sur l'ensemble des espaces en gestion

NIVEAU 1



Le niveau 1 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche d'évolution des pratiques. **Il exige de montrer que les engagements soient pris pour tout nouveau projet.**

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- **D'implanter un panneau** « Engagé pour le végétal » **avec 1 rainette.**

NIVEAU 2



Le niveau 2 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de test des pratiques.

IL EXIGE DE JUSTIFIER DE CETTE ÉVOLUTION SUR LE TERRAIN SUR UN OU DES ESPACES TESTS AVEC UN AN D'ANTÉRIORITÉ.

- **L'espace test** est défini comme tout ou partie d'un espace géré par la collectivité, par exemple : voirie, cimetière, parc, école, terrain de tennis, terrain de sport type city stade, …

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- **D'implanter un panneau «** Engagé pour le végétal » **avec 2 rainettes.**

NIVEAU 3



Le niveau 3 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de généralisation des pratiques.

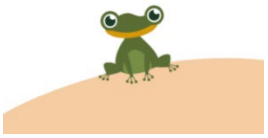
Il exige de justifier de cette généralisation pour l'ensemble de ses espaces gérés.

- Pour les engagements avec la mention « lorsque c'est possible », le candidat doit apporter la preuve de l'impossibilité de mise en œuvre de l'engagement.

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- **D'implanter un panneau** Engagé pour le végétal **avec 3 rainettes.**

Le tableau figurant en page suivante expose les engagements pris par le gestionnaire par niveau.

Niveaux d'engagements			
Réduction des sources de pollution			
1. On s'engage dans l'objectif Zéro Phyto et Zéro engrais de synthèse	**-Zéro Phyto** dans tous les espaces en gestion : • **Zéro produit désherbant** ; • **Zéro produit insecticide ou fongicide**[1.2.3.] **-Si nécessité, actions alternatives** de lutte contre les parasites ou actions préventives mécaniques/biologiques naturelles. **-Zéro engrais de synthèse** Suppression des engrais de synthèse dans tous les espaces végétalisés, sauf espaces contraints. **-Phyto et engrais de synthèse** Évacuation de tous les stocks de produits inutilisés.	**-Suppression totale des pesticides, sans exception,** et **anti-mousses** sur tous les espaces qui relèvent de la responsabilité du gestionnaire qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe. [4.]	Réalisation des actions du niveau 2. [4]
1 *: **hors produits phytosanitaires de biocontrôl**e figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), produits dont l'**usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique** et **substances de bas**e.* ***2*** *: **sauf espaces sportifs** suivants : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; les golfs et les practices de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways.* ***3*** *: **hors luttes obligatoires fixées par arrêté préfectora**l cf. p3* ***4*** *: **Le gestionnaire candidat utilisant toujours des produits phytosanitaires de synthèse sur les terrains des catégories de jeux cités à l'arrêté du 31 juillet 2025, devra** :* *Exprimer et argumenter lors de la visite technique sa volonté de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse à court terme, de progresser dans l'abandon des produits phytosanitaires de synthèse et des produits phytosanitaires de biocontrôle à moyen terme.* *Cette volonté se manifeste par :* • *des actions concrètes pour limiter leur utilisation,* • *la recherche et le test de solutions alternatives,* • *la participation aux instances régionales et nationales en charge de l'évolution des pratiques vers le zéro phyto,* • *la formation des agents en charge de la gestion de ces terrains de sport, etc.*			
2. On s'engage dans l'objectif Zéro plastique dans les plantations	-Pour les nouvelles plantations, suppression des bâches de paillage en plastique. -**Sur l'existant, inventaire** des espaces présentant des bâches de paillage en plastique.	Sur au moins **un massif test**, expérience de retrait des bâches de paillage en plastique et application d'une solution alternative végétale (couvre-sol) ou écologique (paillage végétal, BRF…).	**-Généralisation de la gestion des espaces sans aucun paillage plastique** (anciennes et nouvelles plantations) et évacuation de ces déchets en filière adaptée. **-Généralisation** de solutions alternatives végétales (couvre-sol, densification des massifs).
Bonnes pratiques de végétalisation et de gestion paysagère			

Niveaux d'engagements			
3. On s'engage dans une gestion paysagère raisonnée pour la pérennité du patrimoine végétal	**-Pour les nouvelles plantations** : • **taille douce ou raisonnée des végétaux**, ports libres privilégiés. • **mise en place de mesures de protection** des pieds d'arbres, des massifs… **-Protection des sujets** et massifs lors de chantiers et évènements. **-Désinfection des outils** de taille. **-Veille interne** sur **l'état sanitaire** du patrimoine végétal.	**-Sur un espace test** où le végétal est fréquemment taillé, **mise en place d'une conversion en taille douce** ou **raisonnée.** **-Sur un espace test** aménagé sans protection du végétal, **mise en place de mesures de protection** : installation de protection des pieds d'arbres, suppression de revêtement couvrant le collet, végétalisation des pieds d'arbres… **- Sur un espace test**, **diagnostic de l'état sanitaire** du patrimoine végétal, traitement de la problématique si identifiée (ex : conduite de taille différente pour sauver le végétal) et renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.	**-Généralisation** de la conversion en taille douce ou raisonnée, sauf enjeu de sécurité, ports libres privilégiés au maximum. **-Généralisation** des pratiques de protection du végétal. **-Généralisation** du **suivi de l'état sanitaire de l'ensemble** du patrimoine végétal, du traitement des problématiques, renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.
4. On s'engage à végétaliser des espaces auparavant désherbés mécaniquement et à planter tous végétaux en pleine terre	-Intégration de végétalisation dans tous les **nouveaux aménagements** (plates-bandes enherbées, réservation en pied de mur, couvre-sol, alternatives au gazon…) **-Arrêt de l'installation de nouvelles jardinières**, au profit de plantations en pleine terre.	**Sur un espace test existant :** • Végétalisation en alternative au désherbage mécanique (ex : cimetières végétalisés ; pieds d'arbres …) • Retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre.	**-Généralisation** de la végétalisation en alternative au désherbage mécanique. **-Généralisation** du retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre ou au profit de solutions alternatives décoratives ou patrimoniales lorsque la plantation en pleine terre est impossible.
5. On s'engage pour des bonnes pratiques de plantation et de choix de végétaux adaptés et diversifiés	Pour **toutes les plantations** (création de nouveaux aménagements et remplacement de sujets) : Respect des bonnes pratiques de plantation[3] Pour **les nouvelles plantations** : choix de végétaux adaptés et diversifiés[4].		

3 : Bonnes pratiques de plantation *: Saisons de plantation appropriées ; choix du végétal adapté aux contraintes d'entretien et de lieu (contexte pédoclimatique, espace disponible pour le développement du végétal) ; plantation de petits sujets privilégiée, de plusieurs strates, en groupes et diversifiés ; plantation d'arbres avec un système racinaire de qualité (sans racines en chignons) dans des aménagements paysagers adaptés aux besoins de plantations et entretien (fosses calibrées au végétal planté) ; mise en place de paillage d'au moins 15 cm d'épaisseur ; vigilance quant à la qualité du sol…*

4 : Bonnes pratiques de choix des végétaux *: Plantes adaptés aux contextes de lieu et d'usage, plantes diversifiées, plantations non monospécifiques, plantes tolérantes à la sécheresse, de provenance locale, non allergènes et non toxiques, moins en proie aux maladies, excluant les espèces exotiques envahissantes, plantes attractives/répulsives, non toxiques sur espaces contraints, vivaces…*

Des actions transversales/multi-enjeux

6. On s'engage pour la perméabilité des sols	**Inventaire** des zones pouvant être désartificialisées puis végétalisées.	Sur **un espace test,** mise en œuvre d'une désartificialisation du sol imperméable existant au profit de solutions alternatives végétalisées.	**Généralisation** de la désartificialisation des sols imperméables existants sur plusieurs sites au profit de solutions alternatives végétalisées.

Niveaux d'engagements			
7. On s'engage dans l'objectif Zéro arrosage superflu	**-Usage raisonné de l'eau** par un arrosage en fonction des espaces, et une programmation de l'arrosage la nuit ou tôt le matin. **-Inventaire** des solutions d'arrosage alternatives à l'eau potable. **-Inventaire** des systèmes d'arrosage en place.	**-Vérification et optimisation** du système d'arrosage (mettre en place des moyens pour détecter les fuites et effectuer un bilan annuel de l'eau utilisée pour l'arrosage). **-Tests** : • Récupération d'eau de pluie sur un bâtiment public (ou autre solution alternative) pour une utilisation sur le végétal. • Solution alternative végétale moins consommatrice en eau (exemple : alternatives aux gazons, sauf les gazons sportifs).	**Non utilisation d'eau** potable ou brute sur les espaces verts (sauf pour les nouvelles plantations entre 2 et 4 ans) - Hormis terrains sportifs.
8. On s'engage dans l'objectif réduction et valorisation des restes verts	**Réduction** de la production de restes verts par des pratiques adaptées (taille, fauchage tardif, valorisation, …)	**Valorisation** des restes verts produits par une utilisation sur place (paillage, compost…) autant que possible en respectant les bonnes pratiques d'usage.	**Généralisation** des pratiques de réduction des restes verts et de leur valorisation auprès d'autres acteurs (gestionnaires privés, usagers…)
9. On s'engage pour la biodiversité par une gestion différenciée et écologique des espaces	**Sur au moins un espace**, mettre en place une gestion différenciée favorable à la biodiversité.	**Création ou mobilisation d'outils de connaissance** de la biodiversité locale afin de la prendre en compte dans tous les nouveaux aménagements et dans la gestion menée.	**Généralisation** de la gestion différenciée en faveur de la biodiversité.
Des moyens pour agir durablement			
10. On s'engage pour un plan d'actions global selon les moyens mobilisables	**Inventaire** des espaces gérés et des moyens humains et techniques mobilisables	Mise en place d'un **plan de gestion paysagère/d'entretien** des espaces proposant des modes d'entretien adaptés et priorisés par types d'espaces et en fonction des moyens mobilisables (humains, techniques et financiers).	-Adaptation de l'entretien et de la gestion en place -Mobilisation d'outils alternatifs adaptés tenant compte des moyens techniques, financiers et humains disponibles.
11. On s'engage pour l'information et la formation des équipes	**Participation** des agents techniques et élus/décideurs à une action d'information ou de démonstration de méthodes écologiques de gestion	**Formation** des agents techniques et élus/décideurs référents à un ou plusieurs enjeux de la charte.	**Généralisation** de l'information liée aux nouveaux modes de gestion à l'ensemble des services de la structure gestionnaire (accueil, secrétariat, communication, éducation…)
Informer et diffuser…			
12. On s'engage pour une communication et une sensibilisation pour un essaimage des	**-Information régulière** des usagers sur les engagements pris par le gestionnaire **-Action de communication semestrielle** écrite ou orale **-Organisation d'une action pédagogique**/de sensibilisation[5]	**-Outils d'informations installés sur site** (affichage, panneaux, œuvres d'art, outils pédagogiques, expositions…) **-Concertation sur les choix d'aménagement** et mobilisation sur les bons gestes	**-Organisation d'un évènement annuel** à l'attention des usagers pour les sensibiliser aux bonnes pratiques liées au végétal **-Contribution à alimenter des retours d'expériences régionaux**, visite inter-gestionnaires, participation comme observateur

Niveaux d'engagements			
bonnes pratiques			au Bulletin de santé du végétal JEVI **-Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs** (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux…)
5 : *en direct ou en lien avec des partenaires à destination des usagers (jardiniers amateurs, associations sportives, public scolaire, clients ou visiteurs…) : partenariat, rencontre, exposition, atelier pédagogique, action participative…*			

VISITES DE L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Les visites de l'équipe d'accompagnement ont pour objectif de valider l'engagement du gestionnaire. Elles permettent aussi à cette occasion de formuler des préconisations en vue d'une progression continue dans les modes de pratiques du gestionnaire.

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un évènement à caractère exceptionnel, le gestionnaire **devra demander une dérogation écrite** pour toute autre action non compatible avec les engagements pris dans le cadre de la présente charte.

Le gestionnaire devra avoir pris contact, avant tout traitement ou action de ce type, avec FREDON Occitanie qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à réaliser chaque année **une synthèse de l'ensemble de ses pratiques** sur la base d'un questionnaire (Bilan annuel –formulaire d'auto-contrôle pouvant être adressé par FREDON Occitanie). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, pratiques de végétalisation, pratiques de gestion du végétal, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés par le gestionnaire avec l'appui éventuel de son animateur territorial.

Ces bilans devront être envoyés à FREDON Occitanie avant le 31 décembre de chaque année.

VALORISATION DES RÉSULTATS

Les gestionnaires atteignant les niveaux recevront un courrier, un diplôme et le panneau Engagé pour le végétal lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de ces évènements locaux, départementaux ou régionaux, rassemblant plusieurs gestionnaires.

FREDON Occitanie et les porteurs de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque gestionnaire par une communication sur leurs sites Internet.

COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les gestionnaires signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre. Ces supports sont disponibles sur notre site internet.

- ✓ **Logo spécifique** : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- ✓ **Acte d'engagement** nécessaire à la signature du gestionnaire : l'acte sera fourni au gestionnaire à l'issue de la visite de l'équipe d'accompagnement. Il sera à conserver.
- ✓ **Document d'information à la charte à destination des élus / décideurs (à télécharger ici)** : document permettant de promouvoir la charte.
- ✓ **Panneau d'entrée de ville** Engagé pour le végétal: un exemplaire sera remis par les pilotes régionaux aux gestionnaires publics uniquement. Une commande de panneaux supplémentaires sera possible et à effectuer auprès de FREDON Occitanie.
- ✓ **Variétés de supports de communication créés par FREDON Occitanie (à télécharger ici) :** outils permettant de communiquer sur votre engagement dans la charte.

LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le **pilote régional de la charte** (FREDON Occitanie) s'engage à :

- ✓ **Élaborer les documents** nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- ✓ **Valoriser l'effort des** gestionnaires signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires **dans leur démarche** : veille réglementaire, veille technique, appui à la communication.
- ✓ **Fournir les supports de communication** en format papier ou numérique.
- ✓ **Réaliser les évaluations de niveaux** à travers un jury régional composé de porteurs territoriaux et gestionnaires engagés.
- ✓ **Effectuer un contrôle (visite ou autre modalité) tous les 3 ans.**

Les **porteurs régionaux** s'engagent à valoriser les actions relatives à la charte.

Les **porteurs territoriaux de la charte** (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités, …) s'engagent à :

- ✓ **Promouvoir la charte** auprès des gestionnaires du territoire,
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires dans leur démarche,
- ✓ **Réaliser les bilans annuels** et les restituer aux gestionnaires,
- ✓ **Mettre à disposition les outils et supports de communication** disponibles,
- ✓ Mettre à disposition de FREDON Occitanie **un agent au sein des équipes d'accompagnements** (max 5j/an),
- ✓ Faire le lien entre les collectivités et FREDON Occitanie afin de **favoriser un réseau d'échanges**.

Des **financements peuvent être obtenus** selon les règlements d'intervention spécifiques.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de bilan et de suivi, et en cas de non-respect des engagements de la charte, un **courrier sera envoyé au** gestionnaire lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent cahier des charges.

Sans réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements du gestionnaire **dans la charte seront annulés**. Elle sera tenue de retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

ANNEXES

Numéro Annexe	Nom	Où la trouver ?
1	Formulaire de candidature en ligne	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
2	Délibération type / courrier d'engagement	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
3	Acte d'engagement	Remis lors des visites
4	Logo et conditions générales d'utilisation	Identifiant et mot de passe vous seront donnés à la suite de votre adhésion à la charte
5	Plaquette « élus »	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
6	Panneau « Engagé pour le végétal »	Un visuel est pour l'instant accessible ici : https://www.fredonoccitanie.com/jevi/2023/02/21/lancement-officiel-de-la-charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
7	Panneau « Espace sans pesticides » et autres panneaux de communication sur les engagement de la charte	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/boutique/#/home